



Cadre réservé à l'organisation

BULLETIN D'ENGAGEMENT à retourner à Laurent CADUC
10 route du Puybert, 37220 Parçay sur Vienne
Site Internet : www.foulees-parcay.fr
E-mail : foulees.parcay@gmail.com
Libellez votre chèque à l'ordre de l'Association des Foulées de Parçay

Repas adulte : 15 €
Repas enfant : 10 €

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Date de naissance :
Courriel : Tél :

SEXE
F
M

Licence FFA : N° Délivrée le : (depuis moins de 1 an)
Autre fédération : N° Délivrée le : (depuis moins de 1 an)

BULLETIN D'ENGAGEMENT PAR ÉQUIPE - NOM DU CLUB :

(Classement sur les quatre premiers du club)

NON-LICENCIÉ : Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme (conservé par l'organisateur)

DATE DE VALIDITÉ (Obligatoire pour la saison en cours)

Table with 4 columns: Distance, License validity, Price, and Start time. Rows include 1 km (2017-2011), 5 km (2010 et avant), 11 km (2008 et avant), and 18 km (2006 et avant).

Art. 1 : L'organisateur déclinant toute responsabilité en cas d'accident dû à une déficience physique et psychique, recommande à chaque coureur de s'assurer auprès d'un médecin que son état de santé lui permet de courir cette distance sans risque.

Art. 2 : Tout concurrent est censé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Aucun engagement non accompagné du droit d'engagement, d'un certificat médical ou d'une licence sportive ne sera pris en compte.

Art. 3 : « Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès du cabinet FOUGERAY à l'Ile-Bouchard ». « Individuelle accident » : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement ».

Art. 4 : En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art. 5 : Le service médical est assuré par la Croix Rouge.

Art. 6 : Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et décline toute responsabilité de l'organisateur en cas d'accident.

Une autorisation parentale des mineurs et un certificat médical (voir ci-dessus) seront exigés lors de l'inscription.

Signature obligatoire :

Art. 7 : J'autorise mon enfant mineur à prendre part à la course pédestre du 14 juillet 2024 et dégage la responsabilité des organisateurs en cas de défaillance physique.

Signature obligatoire :

Pas d'inscription par téléphone ! Lots non cumulable et vélo interdit sur le parcours.